



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

**UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON**

Arrêté n° 12-2024-04-19-00004 du 19 AVR. 2024

abrogeant l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 20 décembre 2023 pris à l'encontre de la société ABRAKAM, dont le site visé est situé 'Les Infruts' sur le territoire de la commune de LA COUVERTOIRADE (12230)

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5, R.512-46-1, R.541-50 et R.543-162 ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 20 décembre 2023 pris à l'encontre de la société ABRAKAM, dont le site visé est situé 'Les Infruts' sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (12230), de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et de transit de déchets non dangereux, exploitées à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2024 faisant suite à la visite de l'établissement du 5 avril 2024 ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection du 5 avril 2024, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux de mise en conformité ont été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure n° 12-2023-12-20-00004 du 20 décembre 2023 est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société ABRAKAM. Une copie sera adressée au maire de La Couvertoirade.

Fait à Rodez, le

**19 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique ORTET